

OBJET : (845) ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 742 – RUE LOUIS GILLET

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - DL2025 - 58
Publiée le 25-06-2025

Pour le Maire
Par délégation
à Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/58 du 19 juin 2025

OBJET : (845) ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 742 – RUE LOUIS GILLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant que la société I3F a proposé de céder à la Commune la parcelle AC 742, composée de quatre places de stationnement, dont elle n'a plus l'usage,

Considérant que la Commune assure l'entretien de ces places de stationnement depuis de nombreuses années, lesquelles sont utilisées à des fins de stationnement public et y voit de ce fait une pertinence à en devenir propriétaire,

Considérant que l'accord avec le propriétaire prévoit une acquisition à l'euro symbolique,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir la parcelle AC 742, telle que figurant au plan ci-annexé,

Article 2 : de convenir que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié correspondant,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal